



MAIRIE
DE
05600 RISOUl

Téléphone : 04 92 45 01 07
Télécopie : 04 92 45 19 50

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 Décembre 2016

Les délibérations sont consultables en Mairie.

Présents : Mmes et Ms les conseillers : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, ESMIEU Myriam, ROUX Delphine, Ms BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, PEPIN Marc.

Absents : Mmes ALLARD Sylvia (Pouvoir à Mr PEPIN Marc), VERNY Annick (pouvoir à Mr BREMOND Max), Ms BAJOLLE Lionel, JEHAN Jacques (pouvoir à Mr BRUN Jean-Luc).

Secrétaire de séance : Mme ROUX Delphine.

Après la désignation de Mme ROUX Delphine pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance. Il est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Marché public de fourniture de séparateurs de voirie : La commune acquiert, pour Risoul 1850, 150 séparateurs de voirie en bois d'une longueur de 2,50m au prix de 36 750,00€ HT. Ils serviront à sécuriser les cheminements piétons dans certains secteurs de la Station. Ces séparateurs font partie d'un programme de travaux d'un montant de 100 000,00€ HT comprenant également des réfections d'enrobé. Ce projet est financé à 30% par la Région PACA (Programme FRAT).
- Convention de mise à disposition du cinéma – Décembre 2016 à Août 2017 : Le cinéma de Risoul 1850 est mis à disposition de la société CINE GUIL qui a en charge l'entretien courant, la gestion et l'exploitation des 2 salles de cinéma. La contrepartie est un loyer de 1 000,00€ pour l'ensemble de la période. M. le Maire indique que les nouveaux salariés de CINE GUIL sont dynamiques et ont de nombreuses idées pour rénover l'image de l'établissement.
- Contrats appartements du personnel saisonnier affecté à la station de Risoul : Pour les pompiers, gendarmes et ASVP, la commune loue 10 appartements pour la saison d'hiver contre un loyer de 3 400,00€ chacun.
- Acte modificatif d'une régie de recettes – Secours sur piste constituée en date du 16 décembre 2003 : La modification concerne la mise à disposition d'un fond de caisse de 100,00€ au régisseur.
- Convention précaire et révocable pour l'installation et la pratique d'une activité « baptêmes de chiens de traîneaux » en forêt communale relevant du régime forestier : Le titulaire de l'autorisation est la SARL Les traîneaux de la Forêt Blanche (M. PILONE). Elle est valable du 1^{er} décembre 2016 au 20 avril 2017 sur la route dite de Vars (pour la partie Risouline) contre une redevance de 1 000,00€.
- Convention de prestation de service restauration du personnel communal affecté à la Station de Risoul : Le Snowboard Café a souhaité prolonger sa convention.

Les repas sont facturés à la commune 11,00€ TTC pour entrée/plat/fromage ou dessert, idem pour un panier sandwich. Ou encore 12,00€ TTC pour un buffet à volonté.

- Avenant n°1 lot 3 Marché de travaux pour le réaménagement de la salle des commissions en 3 bureaux à l'OT : Augmentation du marché initial (2 335,00€ HT) de 139,50€ HT pour l'installation d'un velux. Le titulaire du marché est la SARL André.
- Impression du bulletin municipal (Hiver 2016/2017) : La prestation est réalisée par la société LABOURE et consiste en l'impression/livraison de 2500 exemplaires pour un montant de 1 495,00€ HT.
- Signature du devis de l'association l'Establon pour les activités périscolaires : Une intervenante de l'association va faire pratiquer la gravure aux enfants. L'intervention était initialement prévue entre les vacances de Février et d'Avril. Elle sera également programmée à la rentrée des vacances de Noël pour un montant de 58,00€ TTC par séance.
- Conventions précaires et révocables pour les occupations du domaine privé de la commune : cela concerne les mises à disposition de terrain communal pour les terrasses et enseignes.
Sont concernés : *Le Pitchounet, L'Edelweiss, L'Avalanche, Les 3 Ours, le Mac Food, L'Ecureuil, Le Chardon Bleu et Evasion sport.*
Pour rappel les tarifs sont : 28 € par m² utilisé jusqu'à 100 m² / 22 € par m² au-delà de 100 m² / 150,00€ pour les enseignes.
Le Maire rappelle que ces autorisations sont délivrées à condition que les occupants exercent leurs activités pendant toute la durée d'ouverture saisonnière des remontées mécaniques (hiver comme été).
- Avenant n°1 lot 5 Marché de travaux pour le réaménagement de la salle des commissions en 3 bureaux à l'OT : Augmentation du marché initial (2 970,00€ HT) de 212,00€ HT pour l'installation d'un radiateur supplémentaire. Le titulaire du marché est la société VIALLE Electricité.
- Bail location Feuillassier Armand 05600 Risoul : La commune prend en location pour 2 mois le logement de M. Armand FEUILLASSIER pour l'hébergement de saisonniers. Montant total : 600,00€.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Maintien de l'office de tourisme et de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » : La Loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » à l'intercommunalité. Ce transfert obligatoire devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2016.

Contre cette disposition législative, de nombreuses communes supports de stations de sports d'hiver, soutenues par des associations d'élus (dont l'ANMSM et l'ANEM) ont demandé au Gouvernement d'intégrer une disposition dérogatoire au sein du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Loi Montagne 2 ».

Cette loi, soumise au Parlement selon la procédure accélérée, a été approuvée par les deux Chambres et doit être promulguée prochainement¹.

¹ Elle a finalement été publiée au Journal Officiel de la République Française le jeudi 29 Décembre 2016.

Des réunions spécifiques pourront continuer à avoir lieu et des membres extérieurs pourront y participer dès lors qu'ils auront été approuvés par le Conseil municipal.

Les mêmes activités pourront être organisées (repas, après-midi, jeux, voyages, aides financières...) et financées par la commune.

La nouvelle organisation sera plus souple notamment en cas de démission de membres (pas de quorum bloquant). Il sera plus simple de valider un plan d'actions puisqu'une délibération du CCAS sera désormais inutile. L'accord des instances de la commune restera nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n°6 : Dépôt du dossier UTN pour l'opération Risoul 2000 : Les études pour la réalisation d'un nouvel ensemble immobilier à Risoul 1850 se poursuivent. 2500 lits touristiques pourront être construits dans le secteur du Mélézet (Horizon 3 à 10 ans).

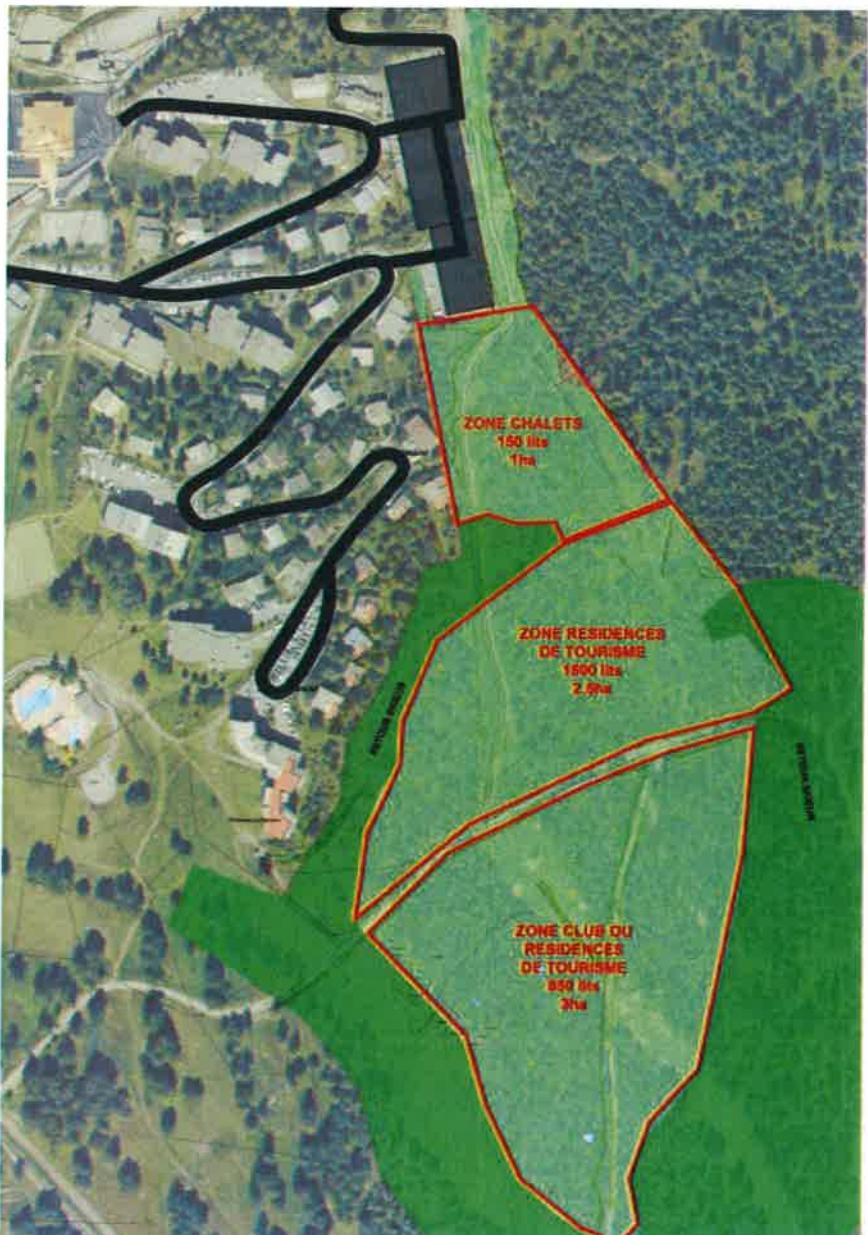
La zone se décompose en 3 secteurs : un espace chalets, un espace résidences de tourisme et un espace club ou résidences de tourisme.

Les études d'ingénierie administrative et financière sont en cours afin de proposer le meilleur montage à la commune.

Des solutions innovantes sont également étudiées comme l'installation d'un réseau chauffant sous la chaussée pour faciliter la circulation hivernale.

Les études environnementales n'ont pas encore fait l'objet d'un rendu définitif à la commune mais n'ont pas relevé d'obstacle insurmontable. Aucune plante protégée n'a été repérée sur le site.

En revanche, quelques espèces animales protégées sont présentes mais des mesures compensatoires pourront être mises en place.



Le projet de loi « Montagne 2 » dispose notamment : « *Par dérogation [au 2^e du présent I], les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence "Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".*

Sur la base de ces dispositions, M. le Maire propose au Conseil municipal de conserver la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'OT au niveau communal.

Il ajoute que le vœu initial de Risoul était de rejoindre l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI). Il existe une vraie cohérence à ce que les 2 grandes Stations du territoire l'intègre pour plus de réactivité. La promotion efficace de la Forêt Blanche impose toutefois une gouvernance semblable des OT des 2 communes. Vars ayant fait le choix de conserver son autonomie, Risoul ne peut faire autrement. Jean-Luc BRUN regrette la volonté isolationniste de Vars et pense qu'à l'avenir il faudra continuer à réfléchir à un OTI réunissant les 16 communes.

M. le Maire indique toutefois que l'existence de 3 OT sur la communauté de communes n'empêchera pas le travail en commun sur certaines opérations (comme le GIRO d'Italia cette année).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Opposition au transfert de la taxe de séjour à la communauté de communes : En cohérence avec la délibération n°1, la commune s'oppose au transfert automatique de la taxe de séjour à la communauté de communes pour conserver les moyens financiers nécessaires à la promotion du tourisme à Risoul.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Subvention à la SEML SGATRIS : Les membres de la SEML SGATRIS ne participent pas au vote (Laurent DERCOURT, Jacques JEHAN, Annick VERNY, Benjamin COMBAL, Robert COLLOMBEL, Jean-Louis GARNIER, Delphine ROUX, Marc PEPIN, Aurélie CARRARA, Josette BONNIER). Chaque année, la SEML SGATRIS sollicite une contribution de la commune pour la mise en œuvre de la convention d'objectif. Pour 2017, la demande s'élève à 1 000 000,00€ (similaire à 2016).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Décision modificative du budget annexe des remontées mécaniques : Les services de la Préfecture souhaitent que l'imputation d'une écriture d'ordre soit affectée à un autre compte. 765,00€ sont retirés à la ligne « Crédit admise en non-valeur » et imputés à la ligne budgétaire « Dotations aux amortissements sur immobilisations ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Dissolution du CCAS : La loi NOTRe² d'août 2015 permet aux communes de moins de 1500 habitants de poursuivre l'exercice de leurs missions sociales sans constitution d'un CCAS. L'objectif est de diminuer les lourdeurs administratives face auxquelles les petites communes peinent.

La suppression de la structure « CCAS » qui est proposée ne signifie pas la fin de l'action sociale à Risoul. Il signifie son introduction dans le budget général de la commune.

² Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Dépôt du dossier UTN pour l'opération du Plan de Phazy – centre thermominéral :

Sur le même principe que la délibération précédente, cette proposition consiste à autoriser M. le Maire à engager les démarches urbanistiques nécessaires à la création d'une UTN pour la réalisation du centre thermo-minéral du Plan de Phazy.

Il explique que le visuel du projet est en cours de validation. Le stationnement sera prévu le long de la RD86 qui sera mise en sens unique (sens Guillestre - Gap).

Les gouilles actuelles resteront accessibles, elles seront cependant moins profondes.



Adoptée à l'unanimité.

Fait à Risoul, le 29 Décembre 2016
Monsieur le Maire, Max BREMOND

